

Décision

Générale

colonial

Décision n° 323 déléguant un fonctionnaire pour représenter l'Administration locale au Conseil de Curatelle en 1912.

n° 323

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 décembre 1911

Numéro JO
n° 182 du 01/01/1912

Date du numéro
1 janvier 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'article 44 du 27 janvier 1855 sur l'administration des successions vacantes aux Colonies, promulgué dans la Colonie le 10 septembre 1900 ensemble le décret du 14 mars 1890,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — M. Séré, administrateur-adjoint de 3e classe, est désigné pour représenter l'Administration locale au sein du Conseil de Curatelle de la Côte Française des Somalis, pendant l'année judiciaire 1911-1912. Art 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera,

P. PASCAL.